



Affaire suivie par : **Amanda AURAIN MOLLÉ**

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 079079 25 00293

Demande du : 17/12/2025

Adresse des travaux :

- 13 RUE DU SOLEIL LEVANT - LA CHAPELLE LARGEAU
- Parcelle(s) 073AE397

DESTINATAIRE :

Monsieur Adrien GUILLOT

**13 Rue du Soleil Levant La Chapelle Largeau
79700 MAULÉON**

OBJET : REJET TACITE

Monsieur,

Vous avez déposé le 17/12/2025 une **DECLARATION PREALABLE**, enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus.

Par courrier en date du 12/01/2026, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier avec les pièces ou informations suivantes :

Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. Pièce manquante :

- Indiquer le bâtiment concerné par le projet.
- Matérialiser les places de stationnement et leur nombre sur la parcelle.

Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme]. Pièce manquante :

- Vous pouvez fournir des photographies de l'ensemble des façades du bâtiment concerné par le projet.

Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]. Pièce manquante.

L'ensemble de ces éléments ne m'ayant pas été adressé dans le délai qui vous était imparti, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre déclaration préalable fait donc l'objet d'une décision de rejet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le 16 avril 2026

**Le Maire,
Pour Le Maire,
Le Maire délégué,**

Olivia BAUDRY



Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 079-217900794-20260416-DP2500293A-AI



INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT – INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT- INFORMATIONS

◆ Délais et voies et recours : si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir l'auteur de la décision (recours gracieux) ou son supérieur hiérarchique (recours hiérarchique) d'un recours administratif dans un délai de 1 mois suivant sa notification. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois vaudra alors décision implicite de rejet. Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent.